

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 09 avril 2025 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

**ETAIENT PRESENTS** : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe - Mme MEGY Marie-Claude – M. ROST Lionel - Mme DAGONNEAU Céline – M. GOFFIN Christophe - Mme MORLET Béatrice – M. LATRASSE David – Mme GAUJOUR Frédérique – Mme COUSIN Hélène – Mme VIODÉ Françoise - Mme FONTAINE Valérie - Mme LAGUIGNER Carole – M. ARNAUD Cyrille

**ETAIT ABSENT** : M. THOULET Alain ayant donné procuration à M. DURAND Christophe  
Madame MEGY Marie-Claude est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

**A L'ORDRE DU JOUR****1 – Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024**

↳ Le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité pour le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

**2 – Compte administratif 2024 + affectation du résultat****★ COMMUNE****Fonctionnement :**

Excédent 2023 reporté 280 876,67  
Dépenses 2024 818 366,24  
Recettes 2024 956 255,93  
**Résultat de clôture : 418 766,36**

**Investissement :**

Déficit 2023 reporté - 43 847,36  
Dépenses 2024 334 402,83  
Recettes 2024 468 879,79  
**Résultat de clôture : 90 629,60**

**Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses : 166 707,52  
Recettes : 8 953,00

**Solde restes à réaliser : - 157 754,52 €**

**Affectation du résultat au compte 1068 : 167 124,92 €**

**Excédent de fonctionnement au compte 002 : 251 641,44 €**

↳ Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 ainsi que l'affectation du résultat.

Résultat de vote : 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention

**3 – Budget primitif 2025****★ COMMUNE****Fonctionnement**

Dépenses 1 006 292,50  
Recettes 1 207 831,44

**Investissement**

Dépenses 2 101 293,72  
Recettes 2 101 293,72

↳ Après avoir pris connaissance du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

**4 – Vote du taux des taxes directes locales 2025**

↳ Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et de conserver les taux existants comme suit :

Taxe foncière bâtie 39,30  
Taxe foncière non bâtie 44,17  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,88

**Produit fiscal attendu : 420 293 € - le coefficient correcteur (- 48 677 €) = 371 616 €**

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

## **5 - Subventions aux associations**

↳ Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations, **le conseil décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous :**

- Association sportive bouliste	:	1250 €
- JST	:	1250 €
- Prévention routière	:	150 €
- Génération mouvement	:	700 €
- Comité de Jumelage	:	500 €
- Resto du Cœur	:	355 €
- Amis de la Bibliothèque	:	80 €
- La Croix-Rouge	:	200 €
- Flotteurs FM	:	50 €
- Tannaysie en Fête	:	1500 €
- La Transverse Corbigny	:	1000 €
- Téléthon	:	80 €
- OGEC St Léonard Corbigny	:	200 €
- Nature en livres	:	200 €
- Les Trainiaux du coin	:	500 €
- Junomichi	:	900 €
- Comice agricole de Lormes	:	50 €
<b>Total</b>	<b>:</b>	<b>8965 €</b>

## **6 – Admission en non-valeur**

Suite à la présentation d'un état de créances irrécouvrables par la SGC de COSNE, il est nécessaire de présenter en non-valeur des créances pour un montant de 45,08 €.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir au règlement dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 45,08 € et concerne principalement des impayés de garderie/accueil de loisirs.

↳ **Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

## **7 – Convention de location du local communal à la Croix-Rouge**

La convention de location du local situé au rez-de-chaussée et à l'étage au 6 rue d'Enfer consenti à Madame JAVELLE Monique, Présidente de la Croix-Rouge de TANNAY arrive à échéance le 31 mai 2025. Le loyer mensuel actuel s'élève à 100 €.

↳ **Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire cette convention de location à la Croix-Rouge à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée d'un an et fixe le loyer mensuel à 100 € et autorise le Maire à signer la convention de location.**

## **8 – Renouvellement bail de location logement communal**

Le bail de location du logement situé 9 rue d'Enfer – Appartement n°1 - à la Résidence LEJOUR, consenti à Monsieur GITS Thierry, arrive à échéance le 31 mai 2025. Un bail pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 peut être souscrit selon les mêmes clauses que précédemment. Le montant du loyer est fixé à 317,15 € par mois et révisable chaque année selon la base du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'indice des loyers.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler ce bail de location à Monsieur GITS Thierry à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer est fixé à 317,15 € par mois et sera révisable chaque année selon la base du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente de l'indice de référence des loyers conformément à la convention PALULOS n° 1815 du 21 juillet 2011.**

## **9 – Programme de travaux ONF**

L'Office National des Forêts nous informe du programme de travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2025. (Cloisonnement d'exploitation de la parcelle 5).

↳ **Le conseil municipal décide d'approuver ce programme de travaux et prévoir une dépense de 1590 € HT sur l'exercice 2025.**

## **10 – Avenant convention instruction des autorisations et actes d'urbanisme**

Nièvre Ingénierie, service qui instruit nos demandes d'urbanisme, souhaite par un avenant rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, modifier les tarifs comme suit :

- Permis de Construire : 100 €
- Certificat d'urbanisme : 20 €
- Certificat d'urbanisme (b) : 40 €

- Déclaration préalable : 70 €
- Autorisation de publicité : 70 €
- Permis de démolir : 80 €
- Permis d'aménager : 120 €

Un forfait annuel de 1,65 € par habitant soit 920,70 € sera facturé suivi d'une facturation par actes réalisés.

↳ **Le conseil municipal approuve l'avenant n°3.**

## 11 – Devis travaux

### ✿ Dépannage borne IRVE

Suite à la panne détectée sur la borne de recharge pour véhicules électriques située Place de l'Eglise, un devis a été établi par le SIEEEN pour le remplacement de deux modules de puissance pour un coût estimé à 1380 € TTC, la participation communale restant à notre charge s'élève à 350 €.

↳ **Le conseil municipal approuve le devis présenté.**

### ✿ Remplacement WC école primaire

En raison de l'état de vétusté de 3 WC à l'école primaire, un devis a été demandé à l'entreprise MERLIN David pour 2 solutions différentes :

1) Installation de 3 réservoirs WC avec chaînette en remplacement de ceux existants pour un coût fixé à 1544,40 € TTC

OU 2) Installation de 3 WC par des modèles RENOVA compact pour coût estimé à 3273,02 € TTC.

↳ **Le conseil municipal décide de retenir le devis pour un montant de 3273,02 € TTC.**

## 12 - Questions diverses

### ✚ Convention relative au dispositif de vidéoprotection de la déchetterie de Tannay

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny nous sollicite pour établir une convention de partenariat pour l'autorisation de filmer une partie de la voie publique sur la RD34 vers la déchetterie suite à l'installation d'une caméra. Cette convention sera établie pour une durée de 10 ans.

↳ **Le conseil municipal décide d'accepter cette convention pour le dispositif de vidéoprotection de la déchetterie de Tannay.**

### ✚ Assurance statutaire du personnel communal

La commune de TANNAY a l'opportunité de souscrire à une assurance statutaire pour la période 2026-2030 (risque employeur), conformément aux réglementations du statut de ses agents, en passant par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, ce qui lui permet d'entamer une procédure de mise en concurrence pour établir un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

↳ **Le conseil municipal donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC.**

### ✚ Classement cloche de 1754 au titre des monuments historiques

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne Franche-Comté a proposé que la cloche de 1754 conservée à l'église et propriété de la commune, puisse être présentée devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture afin de la proposer au classement au titre des monuments historiques pour son intérêt d'art et d'histoire.

↳ **Le conseil municipal décide d'approuver le classement de la cloche de 1754 au titre des monuments historiques.**

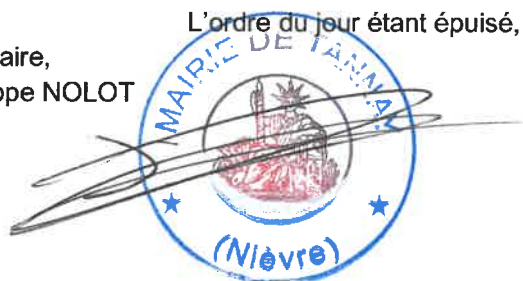
### ✚ Excès vitesse Pignol

Les administrés du hameau de Pignol sollicitent la commune suite aux problèmes récurrents rencontrés avec les excès de vitesse.

↳ **Le conseil municipal décide d'installer deux panneaux de signalisation de limitation de vitesse à 30km/h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Philippe NOLOT



Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude MEGY